

Règlement du jeu
INTERSNACK – Le match des champions de l’apéro
Du Lundi 17 mai 2021 au Dimanche 11 juillet 2021

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société Intersnack France, Société par Actions Simplifiée, au capital de 61 027 715 euros dont le siège social est situé à Montigny-Lengrain, 02290 Vic sur Aisne, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Soissons sous le numéro 412 581 878, (ci-après « Société Organisatrice ») organise un jeu avec obligation d’achat par instants gagnants intitulé « Le match des champions de l’apéro » valable du 17 mai 2021 au 11 juillet 2021 inclus (ci-après désigné le « Jeu » ou « l’Opération ») et accessible sur le site Internet www.mesinstantsvico.fr
Le présent règlement (ci-après désigné le « Règlement ») a pour objet de fixer les conditions et les modalités de participation au Jeu.

ARTICLE 2 - JEU

Le Jeu est porté à la connaissance du public sur les supports suivants :

- le site Internet www.mesinstantsvico.fr
- les supports promotionnels et PLV présents en magasin

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) et disposant d’un accès à Internet.

Sont exclus du Jeu, les membres du personnel des sociétés ayant participé à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation, ainsi qu’aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

La participation au Jeu implique l’acceptation pleine et entière du présent Règlement.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

- Le Jeu est accessible à l’adresse www.mesinstantsvico.fr du 17 mai 2021 à 00h01 au 11 juillet 2021 à 23h59 inclus (date et heure de connexion en France métropolitaine telles qu’enregistrées par les systèmes informatiques du site web www.mesinstantsvico.fr faisant seule foi)

Pour participer au Jeu, il faut :

1/ Acheter un (1) produit parmi les marques Vico, Curly, Monster Munch, pendant la durée du Jeu, à savoir du 17 mai 2021 au 11 juillet 2021 inclus,

2/ Se rendre sur le site www.mesinstantsvico.fr au plus tard le 11 juillet 2021 et cliquer sur l’encart correspondant au Jeu.

3/ S’inscrire ou se connecter :

- Si vous vous inscrivez pour la 1^{ère} fois, vous devez :

Créez votre compte sur le site www.mesinstantsvico.fr en indiquant vos informations personnelles. Vous pouvez vous connecter via Facebook ou Google ou en vous inscrivant via le formulaire d’inscription

- Si connexion au compte personnel, il faut se connecter dans la rubrique « connexion » située dans le bandeau rouge en en-tête du site.

4/ Voter pour votre apéro favori et valider pour déclencher l’Instant gagnant. Le participant saura immédiatement s’il a gagné une des dotations mises en jeu pendant la durée de l’Opération.

5/ Si vous avez gagné, il faudra renseigner vos informations personnelles et indiquer vos informations d’achats (date d’achat, marque du produit acheté et la référence produit ainsi que le téléchargement de votre facture d’achat)

Afin de participer à l’opération, il faudra obligatoirement cocher la case suivante : « *Je consens à ce que mes données ci-dessus soient traitées par QWAMPLIFY pour le compte d’INTERSNACK dans le cadre de ma participation à l’offre conformément aux modalités de l’offre et aux informations indiquées dans les Mentions légales et politique de protection des données personnelles que je confirme avoir lues et acceptées* », le participant déclare avoir pris connaissance et accepté pleinement le présent Règlement,

Si le moment de la validation de la participation correspond à l’un des huit (8) instants gagnants tels que définis à l’article 5, le participant gagne instantanément l’une des dotations mises en jeu pour le dit instant (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Une seule participation par foyer et par jour (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail). À tout moment, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin à la participation de personnes ayant ouvert ou tenté d'ouvrir plusieurs comptes.

Un seul gain par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail) sera offert pendant toute la durée du Jeu. Il est précisé que l'achat d'un produit Vico, Curly, Monster Munch postérieurement à la validation de la participation sur le Site, ne permet pas de valider son gain.

Toute participation au présent Jeu présentant une anomalie (tel que, par exemple et sans que cela soit limitatif, un formulaire incomplet ou erroné, ou une tentative de tricherie ou de fraude, ou une preuve d'achat illisible ou frauduleuse) ne sera pas prise en considération.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

ARTICLE 5 - INSTANTS GAGNANTS

Les instants gagnants sont ouverts. La répartition des « instants gagnants » (ci-après dénommé(s) le(s) « Instant(s) Gagnant(s) ») est déterminée aléatoirement avant le début de l'Opération et est déposée auprès de l'Etude d'Huissier de Justice SELARL ROMY GONIN, située au 139 Rue Vendôme 69006 LYON, au même titre que le présent Règlement. Il est convenu que huit (8) Instants Gagnants sont définis et répartis sur la base d'un instant gagnant par semaine, pour toute la durée du Jeu.

À chaque Instant Gagnant correspond une seule dotation. Dans l'hypothèse où plusieurs connexions gagnantes interviendraient pendant un même Instant Gagnant, c'est le premier participant à l'Instant Gagnant donné à être enregistré par le serveur, qui se verra attribuer la dotation.

La présentation d'une capture d'écran ne fait pas foi de gain.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations ou tout autre élément sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent Règlement.

ARTICLE 6 - DOTATIONS

6.1 Valeur des dotations :

Les gagnants du Jeu se verront attribuer les deux (2) dotations suivantes :

1 TV Écran 4K UHD Smart TV 50'' d'une valeur unitaire indicative de 499,99€ TTC

1 coffret Les champions de l'apéro d'une valeur indicative de 45€ TTC, composé des éléments suivants :

- Curly cacahuète 100G
- Curly Donuts Noisette 100G,
- Monster Munch Salé 85G
- Vico Chips de Lentilles 85G Fines herbes
- Vico Chips de Lentilles 85G Tomate Mozza
- Vico Chips Extra 270G
- Vico Chips La Vicoise 150G
- Vico Natur'&Bon Cacahuètes Grillées à sec Sans sel 200G
- GOODIES (Tap tap, stylo, sifflet, tote bag, t-shirt, maquillage)

Nombre de lots en jeu : Huit (8)

La description du lot est indiquée au moment de la rédaction du présent Règlement. Ces éléments sont susceptibles de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Le lot mis en jeu n'est pas cumulable et n'est pas cessible.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le lot par une dotation équivalente en cas d'indisponibilité dudit lot, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris, ni échangé.

6.2 Contacts des gagnants :

Les gagnants seront contactés par voie électronique (à l'adresse e-mail qu'ils auront enregistrée sur le site dédié lors de leur inscription au Jeu) afin de leur confirmer leur gain.

À tout moment, le participant est responsable de l'authenticité des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de ses informations (notamment son adresse email) et doit, en cas de changement d'adresse notamment, prendre les mesures nécessaires.

Pour recevoir leur gain, les gagnants devront impérativement avoir téléchargé leur preuve d'achat (ticket de caisse) au moment de leur inscription sur le site dédié et avant leur participation au Jeu. En cas de non-conformité des preuves

d'achat et/ou des coordonnées et informations transmises et après relance de la Société Organisatrice, le gagnant ne pourra bénéficier de sa dotation, ni prétendre à aucun dédommagement ou compensation.

Une fois leur dossier vérifié et validé, les gagnants du lot recevront leur lot par voie postale à l'adresse indiquée lors de leur inscription dans un délai de 6 à 8 semaines.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des dotations ne permettant pas au Participant d'en profiter pleinement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier. La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols des dotations acheminées par voie postale.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leur lot et/ou leur jouissance.

Si pour des raisons relevant d'un cas de force majeure et malgré les meilleurs efforts de la société pour y remédier, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, celles-ci seront perdues pour leurs bénéficiaires et non remises en jeu, sans que la responsabilité de la Société

Organisatrice puisse être engagée à ce titre.

Tout refus ou non-réception du lot par le gagnant implique une renonciation à toute réclamation ultérieure concernant ledit lot.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus pendant la durée de la jouissance de la dotation par les gagnants.

ARTICLE 7 - FRAIS DE CONNEXION INTERNET

7.1 Les frais de connexion au site Internet (à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique) seront remboursés sur la base d'un forfait de quatorze centimes (0,14 € TTC) la minute (pour deux minutes maximum) sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu figurant à l'article 8, au plus tard le 28 juillet 2021 (cachet de La Poste faisant foi).

Cette demande devra faire figurer le nom, le prénom, l'adresse postale et être accompagnée d'un relevé IBAN ainsi que de la copie de la facture détaillant la date et l'heure de connexion au site Internet clairement soulignées. Toute demande de remboursement ne comportant pas ces éléments ne sera pas prise en compte.

Étant observé qu'il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (notamment une connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au site internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais de connexion.

Toute correspondance comportant une anomalie (incomplète, erronée, illisible, insuffisamment affranchie ou hors délai) ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle.

7.2. Les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais de connexion seront également remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20 grammes) sur simple demande écrite concomitante (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse de la société Organisatrice

« Intersnack France
Service consommateurs-jeu « Le match des champions de l'apéro »
Montigny-Lengrain – BP 1 – 02290 VIC- SUR-AISNE
Tel : 03 23 55 44 33 »

accompagnée d'un relevé IBAN.

ARTICLE 8 - DEPOT DU REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé en l'Etude d'Huissier de Justice SELARL ROMY GONIN, située au 139 Rue Vendôme 69006 LYON et disponible gratuitement sur le site Internet www.mesinstantsvico.fr jusqu'au 1^{er} août 2021 23h59.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier, et la version du Règlement accessible sur le Site, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même, la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur le Site qui entreraient en contradiction avec le présent Règlement.

Le présent Règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant le 1^{er} août 2021, en écrivant à l'adresse de la société Organisatrice :

« Intersnack France
Service consommateurs-jeu « le match des champions de l'apéro »
Montigny-Lengrain – BP 1 – 02290 VIC- SUR-AISNE
Tel : 03 23 55 44 33 »

Les frais d'affranchissement liés à la demande d'envoi du Règlement de Jeu seront également remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20 grammes) sur simple demande écrite concomitante avant le 1^{er} août 2021 (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, accompagnée d'un relevé IBAN.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité, outre les cas prévus à l'article 6, relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leur lot et/ou leur jouissance.

De plus, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus pendant la durée de la jouissance des dotations par les gagnants.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable :

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication téléphonique, de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes,
- des problèmes de connexion au site du fait de tout défaut technique ou de l'encombrement du réseau,
- d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site,
- des interruptions, des délais de transmission des données,
- des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels des participants, ou de tout autre élément ou support,
- de la perte ou du mauvais acheminement du courrier,
- de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée,
- des conséquences de tous virus, bogues informatiques, anomalies, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à Internet.

ARTICLE 10 - FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, le Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité, ou reporté. Des avenants et des modifications de ce Règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

Tout changement fera l'objet d'un dépôt d'avenant auprès de l'Etude d'Huissier de Justice SELARL ROMY GONIN, située au 139 Rue Vendôme 69006 LYON, mentionnée à l'article 8 du présent règlement, et d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 11 – FRAUDES

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu).

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler toute participation frauduleuse (notamment par la mise en place d'un système de participation automatisée) et ne saurait engager sa responsabilité de ce fait. La Société Organisatrice se réserve également le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes, notamment sur le fondement de l'article 323-2 du Code pénal, sanctionnant de cinq (5) ans de prison et de 75 000 euros d'amende « le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données ».

ARTICLE 12 – CONTESTATION

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être envoyée à l'adresse du Jeu figurant à l'article 8, au plus tard le 8 août 2021. Au-delà de cette date, la contestation ne sera plus recevable.

ARTICLE 13 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu font l'objet d'un traitement automatisé, conformément au règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004. Les données concernant les participants sont nécessaires au traitement de la participation des internautes au Jeu et sont destinées uniquement à la Société Organisatrice (identification des participants, envoi des dotations, gestion des réclamations).

Ces données personnelles ne seront conservées que pour une durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, à savoir pour une période maximum de six (6) mois à compter de la date de fin du Jeu.

Toutefois, les participants au Jeu pourront accepter que leurs données personnelles soient utilisées par la Société Organisatrice, pour toute opération de marketing direct adressée par courrier électronique pour la promotion de leurs produits, afin de recevoir des offres promotionnelles ou des offres de produits. A cette fin, le délai de conservation de ces données personnelles sera de trois ans à compter de la date de collecte.

Conformément à la réglementation en vigueur, tous les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à l'adresse suivante :

Intersnack France
Service consommateurs-jeu « Le match des champions de l'apéro »
Montigny-Lengrain – BP 1 – 02290 VIC- SUR-AISNE
Tel : 03 23 55 44 33
Email : privacy@intersnack.fr

Toute demande de retrait des données personnelles effectuée avant la date de fin du Jeu entraînera nécessairement l'annulation de la participation.

Les destinataires des données à caractère personnel des participants sont destinés au personnel de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires en charge de la gestion du Jeu.

Parmi ces sous-traitants se trouve actuellement :

- 1) LES ENVAHISSEURS, 13 bis place Jules Ferry – 69006 Lyon, Agence de communication et d'activation de marques
- 2) QWAMPLIFY, 135 avenue Victoire – 13790 ROUSSET, Agence spécialisée dans le marketing et le digital

La Société Organisatrice pourra demander l'autorisation aux gagnants de publier dans toute manifestation publipromotionnelle liée à la présente opération, les noms, prénom, ville et photo des gagnants, exploités ensemble ou séparément, pendant un an et sur tous supports, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 14 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La loi applicable au présent Règlement est la loi française.

Tout différend, non prévu par le présent Règlement, né à l'occasion de ce Jeu, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut, le litige sera soumis à la compétence des juridictions prévues par les textes légaux applicables.